



D.I.C.R.I.M

Document d'Information
Communal sur les

RISQUES MAJEURS



À LOCMARIA-PLOUZANÉ





RISQUES MAJEURS



SOMMAIRE

6-7

Présentation du DICRIM

7

Le risque Majeur : Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

8-9

1 - Le risque inondation par submersion marine

10-13

2 - Le risque mouvement de terrain

2.1	Historique	10
2.2	Aléa Chute de blocs – éboulement	10
2.3	Aléa Retrait - Gonflement des sols argileux	11

14-19

3 - Les risques Diffus

3.1	Le risque sismique	14
3.2	Le risque tempête	15
3.3	Le risque feu de forêt	18

20-23

4 - Les vigilances météorologiques

24-25

5 - Le risque pandémie grippale

26-28

6 - Le risque nucléaire

29

Les consignes générales de sécurité



submersion
marine



cavités souterraines
marnières



feux de forêt



sismicité



tempêtes
fréquentes

Editorial



La commune est considérée comme le premier maillon de la chaîne de protection générale des populations et le maire dispose, depuis 1790, de pouvoirs propres pour prévenir par des précautions, faire cesser par la distribution des secours nécessaires, tous les accidents et fléaux divers..., pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il le faut, faire appel au Préfet.

En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire doit assurer la sécurité de ses administrés sur sa commune. Il doit notamment mener une politique de gestion des « risques majeurs ».

En plus des règles d'urbanisme annexées au Plan Local d'Urbanisme, cette gestion se fait par :

- Le diagnostic des risques majeurs sur sa commune,
- L'information préventive à la population,
- La mise en place d'une organisation communale de gestion de crise.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ci-après, a pour objet de répertorier l'ensemble des risques présents sur la commune, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre, ainsi que toutes les données nécessaires à l'information des citoyens afin qu'ils puissent **avoir les bons réflexes au bon moment et faire face à l'urgence dans les meilleures conditions.**

Le risque se définit comme la rencontre entre un aléa (phénomène déclencheur d'un événement) et un enjeu (éléments exposés à la menace d'un aléa). Il faut ensuite différencier les risques de la vie courante, qui ont une forte probabilité d'occurrence, des risques dits « majeurs » qui se caractérisent par une faible probabilité d'occurrence mais par la gravité de leurs conséquences. Trois risques naturels majeurs ont été répertoriés sur notre commune :

- Inondation par submersion marine,
- Mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines,
- Sismicité.

Le DICRIM, document détaillé, est consultable à la Mairie et téléchargeable www.locmaria-plouzane.fr

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Viviane Godebert
Maire de Locmaria-Plouzané

Présentation du DICRIM

➤ Information préventive

L'information préventive aux citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs s'effectue en application des articles **L125-2, L125-5 et L563-3 et R-125-9 à R125-27 du Code de l'environnement.**

L'information préventive concerne trois niveaux de responsabilité :

- Le préfet dans l'élaboration du DDRM ;
- Le maire dans l'élaboration du DICRIM ;
- Le propriétaire en tant que vendeur ou bailleur d'un bien immobilier.

Le **préfet** élabore et met à jour le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) conformément à l'article R125-11 du Code de l'Environnement. Le DDRM du Finistère a fait l'objet d'une actualisation réglementaire en 2012 et a été approuvé par arrêté préfectoral n°2012299-0010 du 25 octobre 2012.

La liste des communes concernées par l'existence d'un risque naturel ou technologique majeur sur leur territoire est actualisée chaque année. Cette liste annule et remplace chaque année la liste figurant en première partie du DDRM. Le dernier arrêté préfectoral actualisant cette liste est le n° 2015027-0001 du 27 janvier 2015.

Le **maire** est dans l'obligation de mettre en place une information préventive sur les risques recensés sur le territoire de sa commune d'après l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui dispose que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

L'information des acquéreurs et locataires de bien en zone à risques (I.A.L) : le code de l'environnement, **art L125-5 et R125-23 à R125-27**, précise les cas dans lesquels le propriétaire de biens immobiliers informe lors d'une vente ou d'une location, les acquéreurs ou locataires sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils se trouvent exposés. Le propriétaire se doit de remplir un état des risques naturels et technologiques qui sera remis à l'acquéreur ou au locataire. Cela s'applique dans le département où les communes ont un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques naturels technologiques et les communes classées en zone de sismicité supérieure ou égale à 2.

Dans le Finistère, l'arrêté préfectoral n°2011-0645 du 13 mai 2011, modifié et complété par l'arrêté préfectoral n°201337-0001 du 6 février 2013 et ses annexes, a retenu l'obligation de satisfaire à la formalité d'information dans toutes les communes en raison du classement de l'ensemble du département en zone de sismicité 2.

Le dossier communal d'Information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels et technologique majeurs (IAL) de Locmaria-Plouzané est sur le site Internet Départemental de l'Etat (IDE)

La prévention des risques majeurs a pour objectif de réduire l'impact d'un phénomène naturel ou d'origine humaine sur les personnes ou les biens, de même que les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de la société. Le présent document recense les risques auxquels la population est exposée, les mesures de prévention et de protection prises par la commune de Locmaria-Plouzané et les comportements à adopter face au risque.

➤ L'indemnisation des victimes

La Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 a pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État. La couverture du sinistre au titre de la garantie " catastrophes naturelles " est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens.

- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie)

➤ Le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'article L2211-1 du C.G.C.T. impose au maire des responsabilités en matière de police administrative, qui incluent la sécurité. A partir des informations transmises du préfet au maire sur les risques majeurs concernant la commune, la commune de Locmaria-Plouzané est chargée d'établir le **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs** introduit par Le décret 90-918 du 11 octobre 1990 qui sera consultable **gratuitement** en mairie.

Ce document à destination de la population s'inscrit dans une démarche de prévention des risques.

Le **DICRIM** est librement accessible à tous en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune (<http://www.locmaria-plouzane.fr/>). Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, une fiche d'information sur les risques majeurs est affichée dans les locaux ou terrains faisant l'objet du Décret n°90-918 du 11 octobre 1990.

Le Risque majeur

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains ou matériels importants. Il peut être naturel (inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, ...) ou technologique (existence de certains établissements industriels, transport de marchandises dangereuses, ...).

Ces évènements sont rares et plus ou moins prévisibles, leur point commun est qu'ils bouleversent le quotidien et l'organisation de la vie quotidienne et nous conduisent selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son extrême gravité.

La commune de **Locmaria-Plouzané** est concernée par les **risques majeurs**, elle est exposée à trois risques majeurs :

- Inondation par submersion marine
- Mouvement de terrain par effondrement de cavités souterraines
- Sismicité

Commune de Locmaria-Plouzané
Département du Finistère

submersion marine cavités souterraines sismicité

tempêtes fréquentes feux de forêt

en cas de danger ou d'alerte

1. **abritez-vous**
take shelter
2. **écoutez la radio**
listen to the radio
3. **respectez les consignes**
follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école
don't seek your children at school

pour en savoir plus, consultez

> à la mairie : le **Dicrim** dossier d'information communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net

1 - Risque d'inondation par submersion marine

La commune de Locmaria-Plouzané est **exposée au risque d'inondation par submersion marine**. Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. La submersion marine est une submersion des bords de mer par l'eau de mer provoquée par des tempêtes violentes associées à un niveau de marée élevé ainsi qu'à une configuration littorale locale particulière dans les zones où les terrains sont situés à un niveau plus bas que celui de la mer.



Mesures Préventives prises par la commune

La Surveillance et la prévision des phénomènes :
vigilance
météorologique grâce à des cartes de vigilances météorologiques élaborées à 10h et 16h tous les jours, le phénomène de vagues-submersion précisé sur les cartes sous forme de pictogrammes. Ces informations sont accessibles également sur le site internet de Météo-France :
www.meteofrance.com



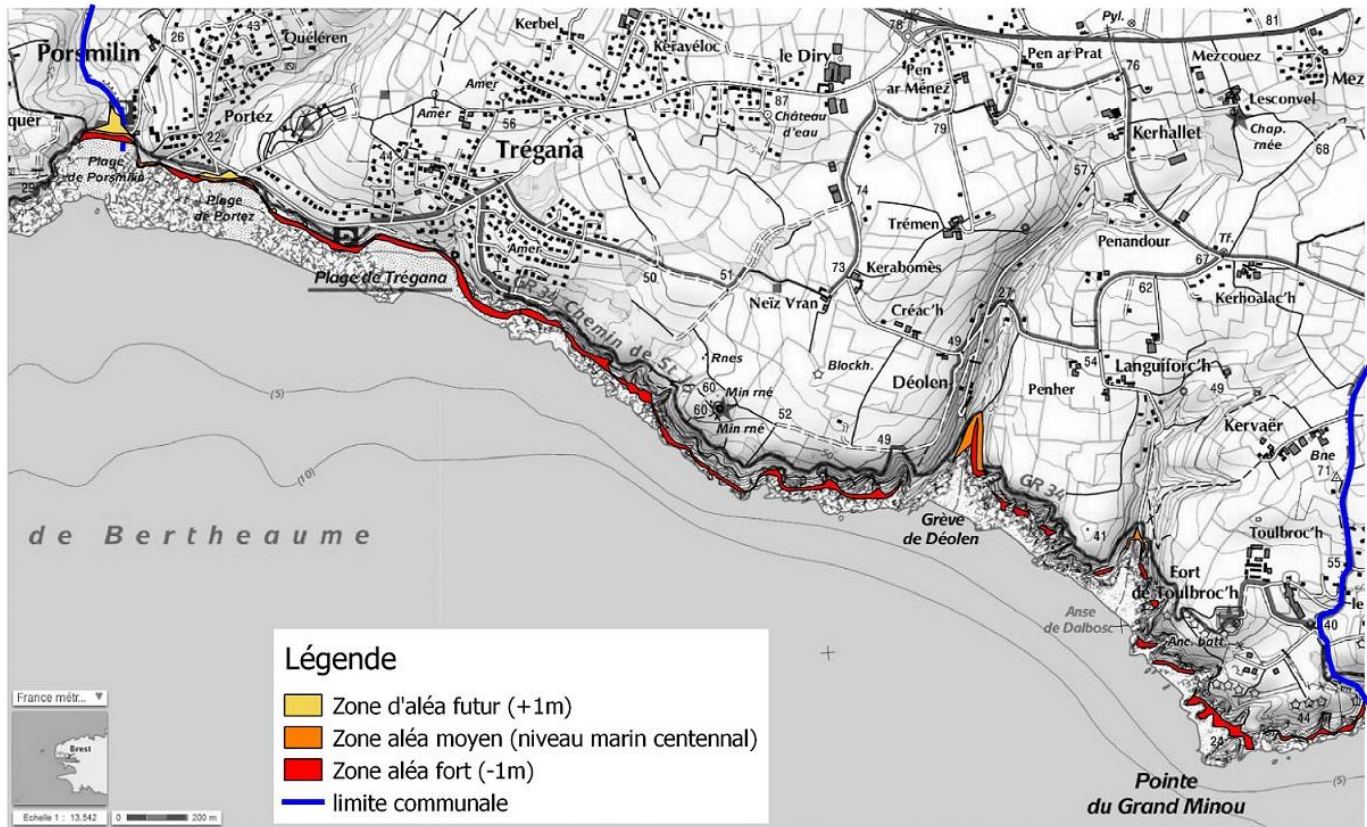
Pendant, la commune de Locmaria-Plouzané n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Littoraux ou par un Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine, l'information relative au risque de submersion est décrite dans le DICRIM.
En cas de confrontation au phénomène, l'alerte sera donnée via mégaphones, le site internet de la commune et le porte à porte pour les personnes concernées, si besoin.

Les risques à Locmaria-Plouzané

3 événements ont fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de Catastrophe Naturelle d'Inondation sur la période de 1995-2014.

Catastrophe naturelle	Date début	Date fin	Date arrêté reconnaissance	Date publication au JO
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	03/01/2014	05/01/2014	31/01/2014	02/02/2014

Carte 1- Risque d'inondation par submersion marine sur la commune de Locmaria-Plouzané



Quel comportement adopter ?

CONSIGNES DE SECURITE en cas d'inondation

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio : France bleu breiz izel 93Mhz FM
3. Respectez les consignes ci-après



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



Rassemblez l'indispensable : radio, lampe électrique, eau, nourriture, papiers d'identité, médicaments urgents ...



Coupez l'électricité, le gaz



Montez à pied dans les étages. Ne prenez pas l'ascenseur pour éviter de rester bloqué



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer, leurs enseignants s'en occupent



Ne téléphonez pas, sauf urgence vitale libérez les lignes pour les secours

2 - Risque de mouvement de terrain

➤ 2.1 Historique

La commune de Locmaria-Plouzané répertorie dans le rapport BRGM d'octobre 2007, des mouvements de terrain de type chute de blocs et éboulement datant du 01/07/2001 sur les plages de Portez, Trégana et Porsmilin.



Glissement de terrain (plage de trégana) avril 2014

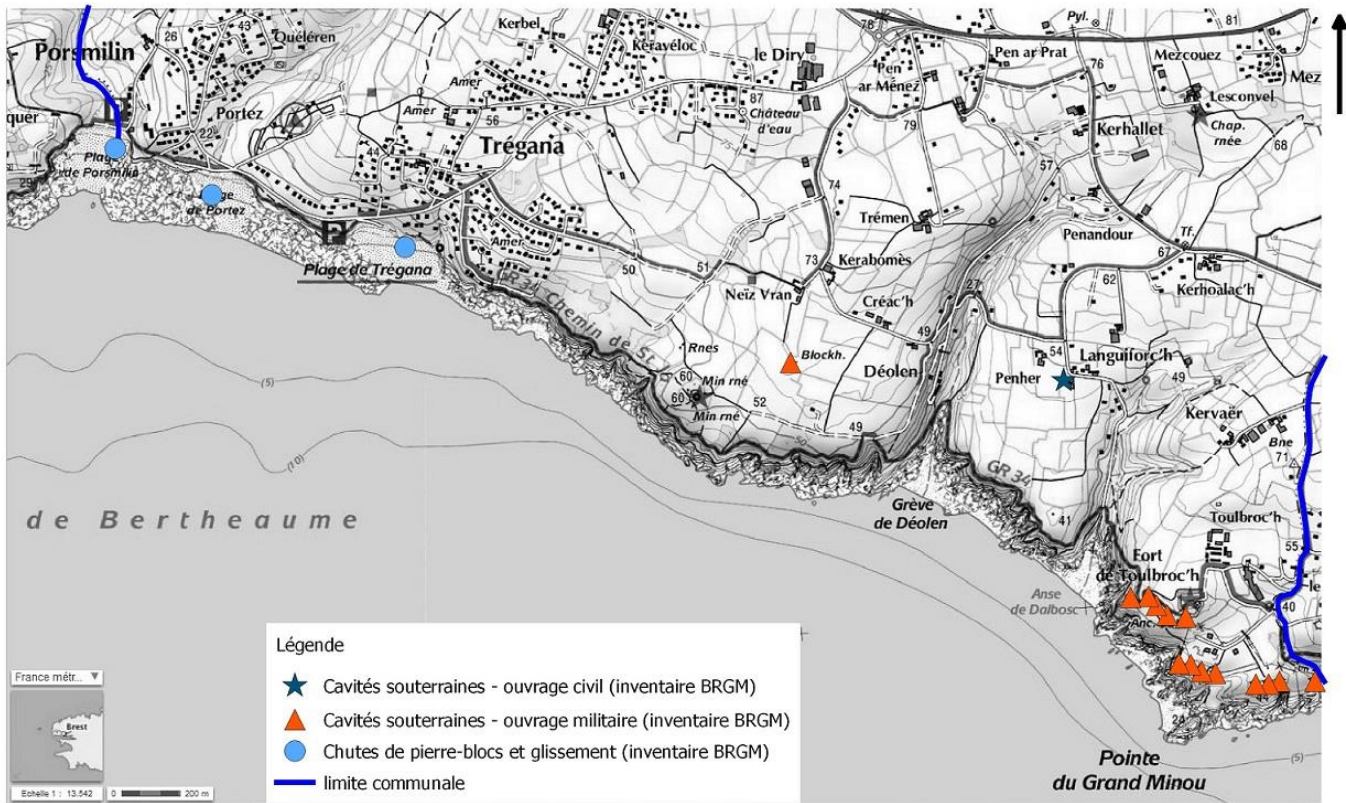
➤ 2.2 Aléa cavités souterraines

La commune présente des cavités souterraines d'origine militaire. Ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie plate, et sont constitués par une tranchée de surface, une galerie d'accès et une chambre ou salle souterraine. Les tranchées ont une profondeur et une largeur de 1 à 2 m.

Ce phénomène d'effondrement de cavités souterraines correspond à un mouvement vertical plus ou moins rapide d'une masse de matériaux

En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Carte 2 - Risque mouvement de terrain par chutes de pierres, glissements et effondrements de cavités souterraines

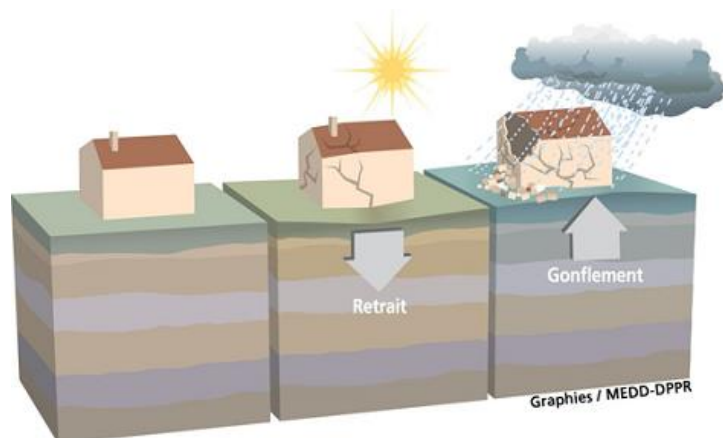


➤ 2.3 Aléa Retrait – Gonflement des sols argileux

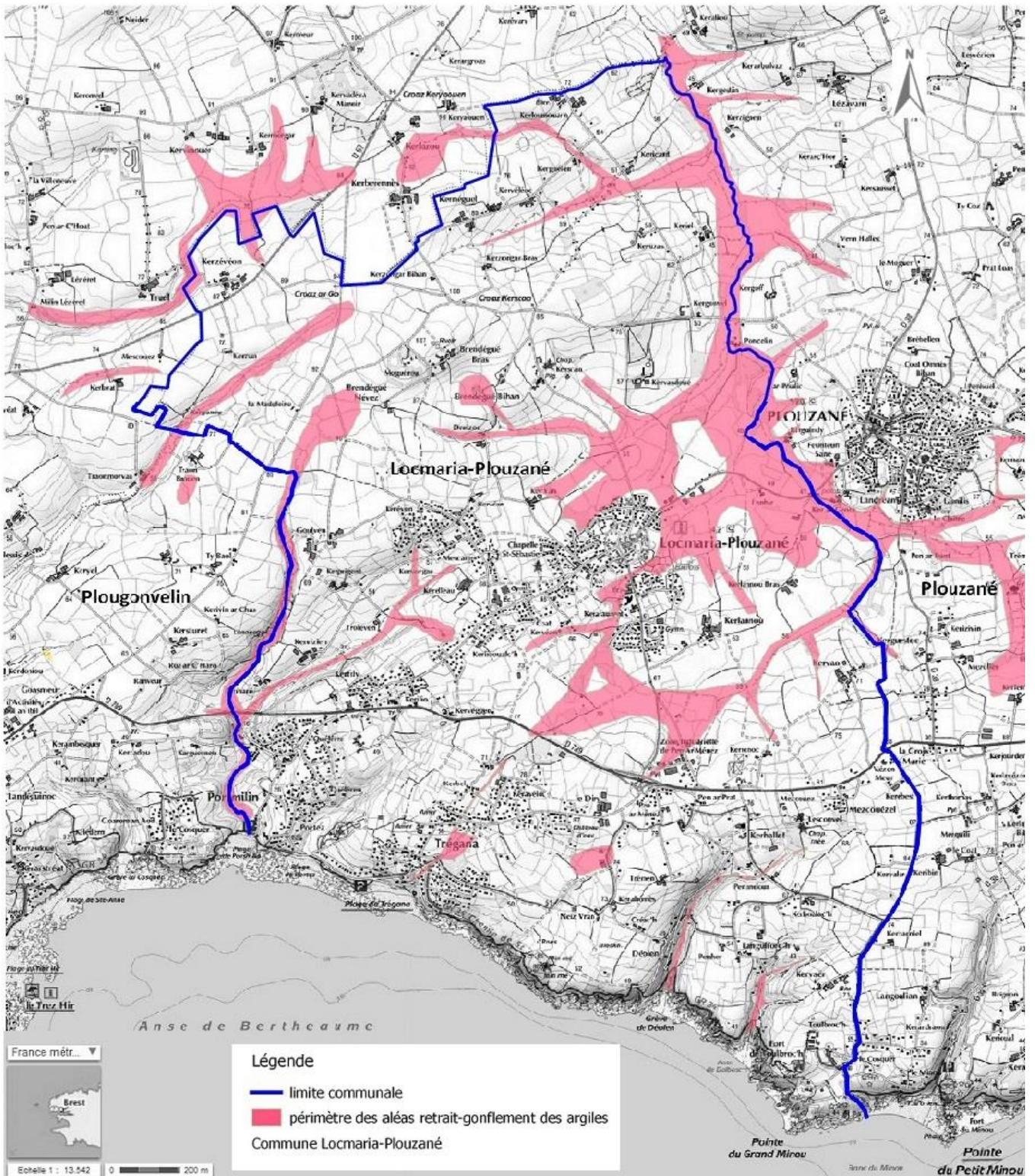
Le phénomène de retrait (réduction du volume d’eau lors de sécheresse) et gonflement (augmentation de volume en présence d’eau) de certains sols argileux provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel et mis en évidence à l’occasion des sécheresses exceptionnelles.

Le département du Finistère est peu concerné par ce phénomène et à ce jour aucune commune n’a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour cet aléa.

La commune de Locmaria-Plouzané est classée en zone B2, aléa faible et est peu affectée par le risque retrait-gonflement des sols argileux. Cependant avant tout projet de construction situé dans une zone B2, des mesures préventives peuvent être préconisées telles que la réalisation d’une étude géotechnique à la parcelle et le respect de règles constructives de profondeur des fondations et de règles environnementales. (cf. carte 3)



Carte 3- Risque retrait et gonflement des argiles

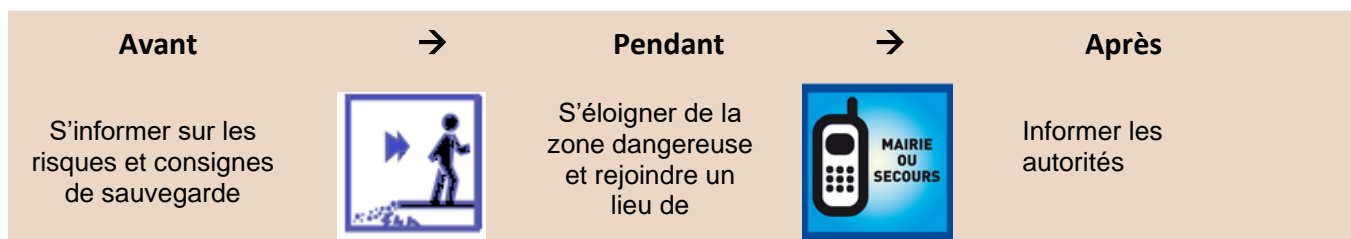


Les mesures préventives prises

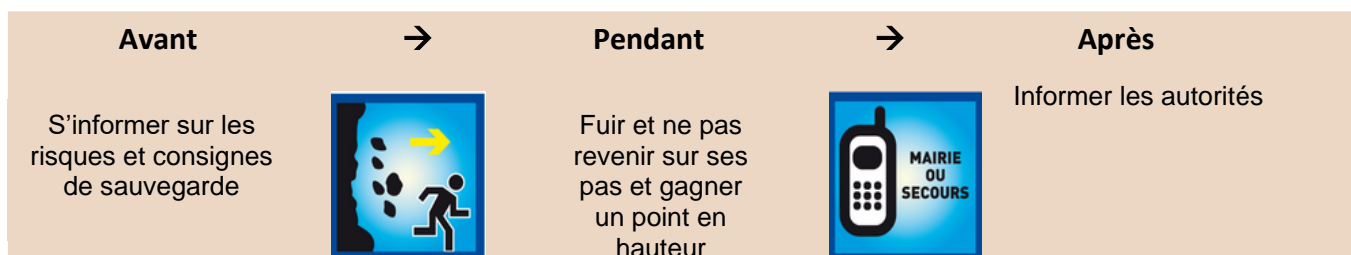
- Indentification des zones présentant des chutes de pierres-blocs et glissements et des cavités souterraines par les bureaux de recherches géologiques et minières (BRGM) (cf. carte 2)
- Expertise de stabilité de la falaise côtière, évaluation des risques et mesures de mise en sécurité par la société Calligée en février 2002.
- Mesures de sécurité : panneaux de signalisation de dangers le long du littoral, renforcement de barrières de protection, déplacement de sentier vers l'amont, mise en place de garde-corps, éviter le stationnement trop près des falaises sur la plage de Trégana et protéger l'accès à la falaise par une haie de 2m par rapport au sommet de la falaise sur les plages de Portez et Porsmilin.
- En cas de survenance à l'un de ces événements, l'alerte sera donnée via mégaphones, le site internet de la commune et le porte à porte pour les personnes concernées.

Quel comportement adopter ?

CONSIGNES DE SECURITE en cas d'effondrement du sol



CONSIGNES DE SECURITE en cas de chutes de pierre, de glissement de terrain



3 - Les Risques Diffus

3.1 Le risque sismique

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long d'une faille en profondeur dans la croûte terrestre que l'on appelle hypocentre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments.



Les décrets 2010-1255 et 2010-1254, relatifs à la prévention du risque sismique du 22 octobre 2010 déterminent la délimitation des zones de sismicité du territoire Français et classe le département du Finistère et par conséquent la commune de Locmaria-Plouzané en zone 2, niveau d'aléa faible et est donc peu affectée par le risque sismique.

Les séismes récemment ressentis dans la commune :

- Séisme de magnitude 3.9 à Brest, le 11/12/2013
- Série de 3 séismes dont un de magnitude 3.9 au Drevec le 11/12/2016
- Surveillance par un réseau de stations sismologiques répartis sur l'ensemble du territoire national

Les mesures préventives prises

CONSIGNE DE SECURITE en cas de séisme

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio : France bleu breiz izel 93Mhz FM
3. Respectez les consignes ci-après

Avant



Pendant



Après

Diagnostiquer la résistance au séisme de votre habitation et la renforcer si nécessaire

Repérer les points et coupures de gaz, eau et électricité

Préparer un plan de regroupement familial

Fixer les meubles et appareils lourds

A l'intérieur : rester sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres.

A l'extérieur : s'éloigner des lignes électriques et ne pas rester sous ce qui peut s'effondrer.

En voiture : rester dans la voiture jusqu'à la fin de la secousse.

Se protéger la tête avec les bras

Se méfier des répliques, évacuez les bâtiments

Ne pas prendre l'ascenseur

Couper l'eau, l'électricité, le gaz (en cas de fuite prévenir les autorités)

Ne téléphonez pas sauf urgence vitale

Si vous êtes bloqué dans les décombres signalez votre présence en tapant sur un objet



3.2 Risque tempête

Ce sont des phénomènes météorologiques dangereux. La commune de Locmaria-Plouzané recense comme risques météorologiques dangereux : l'aléa tempête, vents violents, fortes précipitations, la neige, le verglas, l'aléa canicule et grand froid.

L'ensemble des communes finistériennes sont concernées par le risque tempête, principalement dans les communes littorales. On parle de tempête lorsque les vents sont supérieurs à 89km/h. L'ouragan de 1987 qui s'est caractérisé par des vents violents jusqu'à 220 km/h a donné lieu à un arrêté de catastrophe naturelle « tempête » dans toutes les communes du Finistère.

Tempête et vents violents : correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression. Une tempête se caractérise par des vents très violents, des pluies potentiellement importantes, des vagues, des modifications du niveau normal de la marée.

Les tempêtes de l'hiver 2014

L'hiver 2014 n'a pas épargné le littoral finistérien de la colère de la mer. Sous l'effet de la houle et du vent les plages de Locmaria-Plouzané ont subi des changements morphologiques.



Sur la plage de Porsmilin : la cale a explosé, la dune a reculée jusqu'à la prairie arrière, cela a modifié les sentiers côtiers.

La commune et la CCPI ont un projet de recul des sentiers et de réhabilitation de la dune.

Sur la plage de Portez : la force des vagues ont amenées des galets en grand nombre sur l'estran et ont érodés les falaises. La véranda du restaurant située au-dessus de la plage s'est disloquée.

Plage de Trégana : la force des vagues a érodée le haut des falaises et a favorisé les glissements de terrains, la digue a été déplacée et des brèches sont apparues.

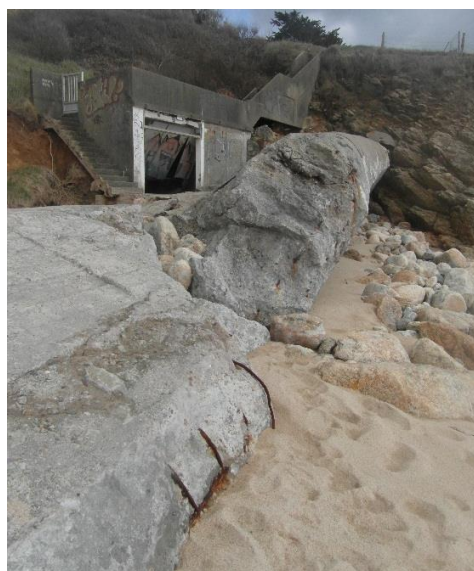


Plage de Porsmilin après les tempêtes de l'hiver – photos de avril 2014





Sentier entre plage de Porsmilin et Plougouvelin – photo avril 2014



Digue sur la plage de Trégana - avril 2014



Falaise érodée et glissement de terrain lié à la force des vagues (plage de Trégana) – photo avril 2014

Les mesures préventives

- Carte vigilance météo prise par météo France deux fois par jour qui permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives face aux dangers météorologiques.
- Prise en compte dans l'aménagement, notamment par l'adaptation des constructions et les mesures portant sur les abords immédiats des édifices.
- Quotidiennement, le centre météorologique publie une carte de vigilance à 4 niveaux. Ces informations sont disponibles sur le site www.meteofrance.com

Code de vigilance météo		
Niveau 1	Risque faible	Pas de vigilance particulière.
Niveau 2	Risque moyen	Être attentif à la pratique d'activités sensibles aux risques météorologiques.
Niveau 3	Risque fort	Etre très vigilant, phénomène météo dangereux prévu.
Niveau 4	Risque très fort	Vigilance absolue, phénomène météo dangereux d'intensité exceptionnelle.

CONSIGNES DE SECURITE en cas de tempête

1. Abritez-vous
2. Ecoutez la radio : France bleu breizh izel 93Mhz FM
3. Respectez les consignes météorologiques p 19-22

3.3 Risque feu de Forêt

Le feu de forêt concerne une partie d'au moins 1 hectare mais aussi les formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes. L'été est généralement la période la plus propice à ce type de risque.

Pour ce déclencher le feu à besoin de trois conditions suivantes : une source de chaleur, un apport d'oxygène et un combustible.



Les mesures préventives prises

- L'article L121-1 code de l'urbanisme prévoit les conditions permettant d'assurer « la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques... » au travers du plan local d'urbanisme qui permet la maîtrise de l'urbanisation en acceptant ou refusant la délivrance d'un permis de construire dans certaines zones exposées.

Le PLU de Locmaria-Plouzané en application de l'article 310-1 du code de l'urbanisme a classé en espaces boisés classés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Ainsi ces espaces sont un outil pour la maîtrise de l'urbanisation et donc permet d'assurer la prévention face aux risques naturels et technologiques.

- La prévision passe aussi par une observation des conditions hydrométriques et l'état de la végétation
- Dans le département une surveillance constante des massifs sensibles permet de détecter au plus tôt les départs de feux et de faire intervenir au plus vite les secours

La commune de Locmaria-Plouzané n'a jamais fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle pour un feu de forêt mais elle est tout de même soumise à ce risque.

Quel comportement adopter ?

Avant	→ Pendant	→ Après
<ul style="list-style-type: none"> - Repérer les chemins d'évacuation, les abris - Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels) - Débroussailler - Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture 	<p>Si vous êtes témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite <p>Dans la nature, s'éloigner dos au vent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide - à pied, rechercher un écran (rocher, mur...) - ne pas sortir de votre voiture <p>Une maison bien protégée est le meilleur abri :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer et arroser volets, portes et fenêtres - occulter les aérations avec des linges humides - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les réutiliser après 	<p>Eteindre les foyers résiduels</p>

A l'intérieur



A l'extérieur



4 - Les vigilances météorologiques

Pluie-inondations



Vigilance niveau 3

- Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudent
- Respectez la signalisation mise en place
- Ne vous engagez pas sur une voie émergée
- Mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés

Vigilance niveau 4

- Restez chez vous ou évitez tous déplacements dans le département concerné
- En cas d'obligation de déplacement soyez très prudents et respectez les signalisations mises en place, ne vous engagez pas sur une voie inondée, signalez votre départ et destination à vos proches
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Facilitez le travail des sauveteurs et soyez attentifs à leurs conseils
- N'entreprenez pas de déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité

Vent Violent



Vigilance orange

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Faites attention aux chutes d'arbres et objets
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Rangez les objets exposés au vent
- Si nécessaire placez le groupe électrogène à l'extérieur du bâtiment

Vigilance rouge

- Restez chez vous et évitez toutes activités extérieures
- Informez-vous par les stations radio
- Si vous devez vous déplacer, empruntez les grands axes de circulation et signalez votre départ et arrivée à vos proches.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si nécessaire placez le groupe électrogène à l'extérieur du bâtiment

Orages



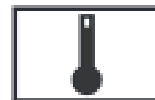
Vigilance niveau 3

- Soyez prudent dans vos déplacements et activités de loisirs
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens

Vigilance niveau 4

- Soyez prudent si vous devez vous déplacer
- Evitez les activités extérieures de loisir
- Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

Canicule



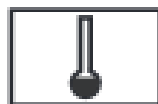
Vigilance niveau 3

- Passez au moins 2 ou 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraichissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez beaucoup d'eau
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Vigilance niveau 4

- N'hésitez pas à aider ou vous faire aider
- Passez au moins 2 ou 3h par jour dans un endroit frais
- Rafraichissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez beaucoup d'eau
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Grand froid



Vigilance niveau 3

- Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer, privilégiez les transports en commun, renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire
- Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.

Vigilance niveau 4

- Evitez toute sortie au froid
- Habillez-vous de manière adéquat (plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.)
- De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- Assurez une bonne qualité de l'air dans les habitations : ventilation, même brève, au moins une fois par jour, vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées
- Évitez les efforts brusques
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes
Mais si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Neige-verglas



Vigilance niveau 3

- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent : évitez les sorties le soir et la nuit
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques
- Habillez-vous de manière adéquat (plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides)
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour ; vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées
- Évitez les efforts brusques
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes (consultation du site internet : www.bison-fute.equipement.gouv.fr)
- En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. Dans tous les cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin et évitez un isolement prolongé
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115"

Vigilance niveau 4

- Dans la mesure du possible : Restez chez vous
- N'entreprenez aucuns déplacements autres que ceux absolument indispensables
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- En cas d'obligation de déplacement, Renseignez-vous et signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel

5 - Risque pandémie grippale

Une **pandémie grippale** est une **épidémie à diffusion rapide** et **géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus** résultant d'une transformation génétique conséquente. Le virus possédant des caractéristiques immunologiques nouvelles par rapport aux virus habituellement circulants, l'immunité de la population est faible voire nulle ce qui a pour conséquence de permettre à la maladie de se propager rapidement.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

La transmission homme à homme se fait :

- par voie aérienne (toux, positions, éternuement) du fait de la dissémination dans l'air du virus
- par contact avec une personne infectée
- par le contact avec des objets touchés et contaminés par une personne infectée

Les **symptômes** d'une grippe pandémique sont similaires à ceux de la grippe saisonnière : **fièvre élevée** (> à 38°C), **courbatures, fatigue, toux et gêne respiratoire**. La durée d'incubation peut aller jusqu'à 7 jours. Une personne grippée est contagieuse dès les premiers symptômes et pendant environ sept jours.

Mesures préventives

- Les épisodes pandémiques de grippe A(H1N1) de 2009/2010 ont conduit à l'actualisation du Plan National de Prévention et de lutte contre une pandémie grippale.
- La commune de Locmaria-Plouzané a mis en place un plan de continuité des services de grippe A au sein de la mairie, suite à la circulaire interministérielle du 10 avril 2008 sur l'action des collectivités en cas de crise sanitaire majeure qui invite les collectivités à prendre des mesures pour se préparer à une éventuelle crise et suite aux conséquences de la grippe A/H1N1.

Quel comportement adopter ?

Agir avant : adopter des gestes simples : se laver les mains plusieurs fois par jours

Utiliser un mouchoir en papier

Se couvrir quand on éternue

Évitez les contacts avec les personnes malades

Agir pendant : se laver les mains plusieurs fois par jours

Utiliser un mouchoir en papier

Se couvrir quand on éternue

Évitez les contacts avec les personnes malades

Être à l'écoute, respecter les consignes émises par les pouvoirs publics

Se faire vacciner

Si l'un de vos proches est malade : veiller à l'isoler des autres membres de la famille et limiter au strict nécessaire les visites, s'assurer qu'il porte un masque et éventuellement porter soi-même un masque, laver régulièrement ses vêtements, draps, serviette, nettoyer les surfaces avec lesquelles le malade a été en contact, se laver régulièrement les mains au savon.

Si vous êtes malade : téléphoner à son médecin traitant ou au 15 uniquement en cas d'urgence, s'isoler pour limiter le contact avec d'autres personnes, porter un masque anti-projections en présence d'autres personnes, aérer régulièrement votre domicile, utiliser un mouchoir à usage unique, se couvrir la bouche et le nez quand vous toussiez ou éternuez.

Utiliser correctement son masque, afin que l'utilisation soit optimale :

- Se laver les mains avant de toucher son masque, puis le placer sur son visage et l'attacher.
- Mouler le haut du masque sur la racine du nez. Abaisser ensuite le masque sous le menton. Ensuite, ne plus porter les mains au visage.
- Le changer environ toutes les quatre heures ou quand il est mouillé.
- En l'enlevant, veiller à ne toucher que les attaches.

Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydroalcoolique :



- Un lavage complet, où l'on frotte les ongles, le bout des doigts, la paume et l'extérieur des mains. Ne pas oublier la zone entre les doigts, le dessus de la main et les poignets.

- Le lavage des mains doit durer trente secondes et se faire systématiquement : à chaque retour au domicile; en arrivant au travail; après avoir éternué, toussé et après chaque mouchage; avant de mettre son masque, et après l'avoir enlevé; avant et après chaque repas; après être allé aux toilettes.

6 - Risque nucléaire

Les **installations nucléaires de base secrètes (INBS)** sont des installations nucléaires de base dont les activités appellent une protection particulière au titre de la défense nationale. Des installations réparties sur 3 bases navales exploitées par la marine nationale (2 installations de la base navale de l'île longue et 1 du port militaire de Brest)

L'île Longue est une presqu'île située dans la rade de Brest, sur le territoire de la commune de Crozon, qui sert de base sous-marine à la Marine nationale française pour ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) depuis 1970.



Le risque nucléaire, pouvant conduire à un **rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet**. Les **effets radiologiques** résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont **susceptibles d'entraîner des effets sur la santé** par inhalation, ingestion, ou contact cutané. Les effets peuvent être immédiats en cas d'irradiation aiguë (lésions cutanée ou des organes) ou différés

en cas d'irradiation chronique (cancers, leucémies, effets tératogènes et reprotoxiques ...)

Les mesures préventives

- Plan particulier d'intervention **des installations nucléaires de la Défense de Brest et de l'Île-Longue (approuvé le 24 juillet 2013)** qui décrit les façons d'organiser les services de l'Etat en cas d'accident. Il est élaboré par le préfet du Finistère et regroupe les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant sur les installations nucléaires de la base navale de Brest ou sur la base opérationnelle de l'Île longue.
- Exercices à l'Île Longue à la fois pour *"améliorer les capacités de diagnostic et pour tester la coordination des services militaires et civils au niveau local et national"*. L'autre objectif annoncé est *"d'entraîner le cercle de décision à fonctionner sous une pression médiatique"*.
- pastilles d'iode : elles sont stockées afin d'être distribuées à la population. Parallèlement, l'Etat a fait distribuer 490 000 pastilles d'iode qui sont désormais disponibles dans les pharmacies du département du Finistère, mais dans un cadre de prévention civile cette fois-ci, lié à un accident qui concernerait une centrale nucléaire.

Alertes

L'alerte de la population est déclenchée sur décision du préfet de département.

Elle est mise en œuvre par l'autorité militaire au moyen du réseau de sirènes à sa disposition en sa qualité d'exploitant, complétées le cas échéant par la diffusion de messages à l'aide de haut-parleurs par les services du SDIS et de la police.

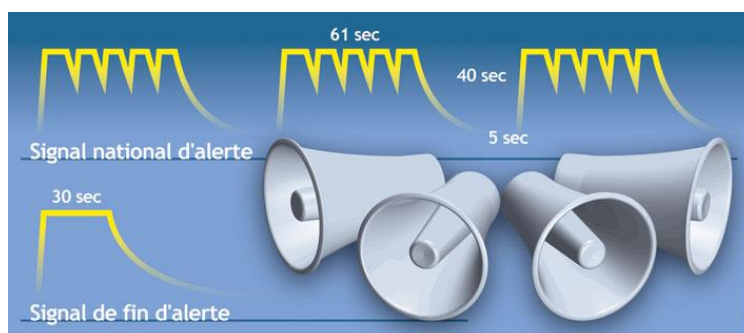
L'audition du **signal d'alerte (3 fois 1 minute 41 secondes espacée de 5 secondes)** doit conduire la population, quel que soit le lieu concerné, aux actions réflexes suivantes :

- la mise à l'abri dans un lieu fermé ;
- la mise à l'écoute de France bleu Breizh Izel (fréquence 99.3 FM sur Brest, fréquence générale 93 FM). En fonction du périmètre concerné par l'accident, des informations seront données par le canal de cette radio sur la conduite à tenir c'est à dire évacuation ou maintien de la mesure de mise à l'abri. L'information sera également largement diffusée sur l'ensemble des médias.

A noter : ce signal est trois fois plus long que le signal test déclenché le 1er mercredi de chaque mois à midi.

La décision de fin d'alerte émane également du préfet de département. Elle se traduit par la diffusion d'un **signal de fin d'alerte (signal d'une durée de 30 s)** déclenché par l'exploitant sur ordre du préfet.

Des véhicules du SDIS ou de la police (à Brest) munis de haut-parleur sillonneront le périmètre faisant l'objet d'une mesure de mise à l'abri pour informer la population de la fin de l'accident.



Quel comportement adopter ?

Agir avant : préparer l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, nourriture, boisson etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

Agir pendant :

- **Rester à l'écoute des consignes** données par les autorités locales, notamment grâce aux nouvelles diffusées sur les ondes des radios départementales, régionales, notamment celles du service public de Radio France
- **Éviter de téléphoner** pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.

En cas d'accident ou d'incident sérieux sur une installation, la prise d'iode stable par la population est décidée par le préfet qui en informe la population.

Si vous êtes à l'extérieur :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : rejoindre un lieu clos et y rester confiné. Respecter les consignes de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêter la ventilation et la climatisation.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- Allumer la radio et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Ne pas toucher aux objets (à son véhicule notamment), aux aliments, à l'eau.
- S'il pleut, laisser à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).
- Si l'on est dans un véhicule, gagner un abri (immeuble, logement..) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.
- **Suivre les consignes d'évacuation des zones concernées**, le cas échéant.

Si vous êtes à l'intérieur :

- Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri : **respecter les consignes** de confinement, c'est-à-dire : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), garder les fenêtres et toutes les ouvertures fermées, arrêter la climatisation, la ventilation et le chauffage, boucher soigneusement les fentes des portes, fenêtres et bouches d'aération.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille s'ils sont à l'extérieur. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants connaissent les consignes de sécurité et les mettront à l'abri.
- Éviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux.
- Se rendre de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.
- **Allumer la radio** et ne sortir qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.
- Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, **se débarrasser de ses vêtements** (Manteau, veste, chaussures éventuellement...) en les plaçant dans une corbeille avant de rentrer dans un lieu clos.
- **Se doucher** et changer tous ses vêtements si possible.
- Ne pas quitter le lieu où l'on est sans en avoir reçu l'autorisation.
- Si l'**ordre d'évacuer** est donné :
- Rassembler ses affaires personnelles indispensables : papiers, argent liquide, médicaments.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Suivre strictement les consignes données par les services de secours.
- Fermer à clé les portes extérieures.
- Se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

Il faut rester à l'écoute du message des autorités locales pour connaître la durée de la mise à l'abri, les consignes pour la prise de comprimés d'iode et éventuellement l'évacuation des lieux.

Agir après

Lorsque vous sortez, ne pas toucher aux objets, aux aliments, à l'eau qui ont pu être **contaminés**, ne pas consommer les fruits et légumes cueillis dans la **zone contaminée**, ne pas consommer de lait collecté dans la zone atteinte. Suivre les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets issus d'un accident radiologique.

Les consignes générales de sécurité

➤ Informez-vous

A la mairie : Dossier Communal d'Information sur les Risques Majeurs

Sur internet : www.risquesmajeurs.fr (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable et de la Mer)

➤ Equipement à conserver en permanence chez soi

Une radio portable avec des piles de rechanges

Une lampe de poche avec des piles et bougies

Bouteilles d'eau potables et nourritures

Ses papiers personnels

Une trousse à pharmacie

Les médicaments d'urgence

Des couvertures

Du matériel de confinement (rouleaux adhésifs, serpillère pour calfeutrer les bas de portes)

Des vêtements de rechange

➤ Les numéros utiles en cas d'urgence

15 : SAMU

18 : Sapeurs-pompiers

17 : Gendarmerie nationale

112 : Numéro d'urgence européen

➤ Les numéros utiles pour s'informer

Mairie: 02 98 48 40 09

Mail: mairie@locmaria-plouzane.fr

Internet: <http://www.locmaria-plouzane.fr/>

Sous-préfecture de Brest : 02 98 00 97 00

Préfecture du Finistère: 02 98 76 29 29

Conseil général (24/24h) : 02 98 76 20 20

Radio France Bleu Breiz Izel: 93 Mhz FM